Relations de travail au Parlement-Loi

J'ai pris la parole tout à l'heure pour demander à mon collègue de me confirmer ses propos selon lesquels l'une de nos sociétés d'État, peut-être la plus en vue, aurait, pour ravitailler ses avions à réaction, lancé un appel d'offres à quatre sociétés américaines, à l'exclusion des sociétés canadiennes. D'après lui, la société avait agi de la sorte pour réduire le coût du ravitaillement, car elle savait que les compagnies américaines versaient des salaires très inférieurs à ce que payaient leurs contreparties canadiennes. Quand le député a dévoilé la chose pour la première fois et qu'il a confirmé que la société d'État canadienne s'adonnait à une telle pratique, mon sang n'a fait qu'un tour et j'ai décidé d'intervenir.

Il faut mettre un terme à ce genre d'exploitation des travailleurs canadiens, de manipulation du droit canadien du travail, à cette manipulation des biens fédéraux et de la compétence du gouvernement fédéral en matière de travail, qui ne se produirait pas si le travailleur relevait des lois provinciales régissant le travail. Il faut mettre au jour ce genre d'exploitation de nos concitoyens.

Quand les députés des trois partis déplorent la grève chez Gainers en Alberta, quand découragés ils se demandent si ce genre de confrontation est vraiment nécessaire, quand ils s'accordent à reconnaître que cette confrontation est née d'une perception fondamentale selon laquelle les travailleurs figurent simplement parmi les avoirs de la compagnie, et qu'ils déplorent cet état de choses, qu'ils se souviennent que l'exemple suivi par les Peter Pocklington de ce monde n'est pas imaginaire mais qu'il provient de mesures législatives du genre du projet de loi C-45.

Ce dernier nie aux employés du Parlement le droit à la négociation collective et aux codes de classification prévus dans le droit du travail fédéral. Comme mon collègue, le député de Gander—Twillingate, l'a souligné, il s'agit du type de loi qui permet qu'un employé sur un navire du gouvernement fédéral basé à Terre-Neuve puisse être payé 400 dollars par mois ou jusqu'à 6,000 dollars par année de moins qu'un autre travaillant sur le même genre de navire basé en Colombie-Britannique qui effectuerait le même genre de travail, et dont la classification du poste serait la même. La loi fédérale permet de telles situations et elles existent.

Les députés d'en face qui me regardent en se disant que cela ne peut tout simplement pas être vrai, ont reçu ces dernières semaines la visite de représentants syndicaux des employés qui vivent ces situations, ou bien la recevront bientôt. Le geste posé récemment par un syndicat sur la colline du Parlement est unique et presque sans précédent. Des représentants de ce syndicat, certains provenant de la région privilégiée de la Colombie-Britannique et d'autres de la région défavorisée des provinces de l'Atlantique, où l'on observe les disparités salariales, sont venus sur la colline du Parlement. Par exemple, un représentant de la Colombie-Britannique a déclaré à des députés qu'il était ici pour se battre au nom de ses collègues de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Il a déclaré qu'il était payé \$400 de plus pour le même emploi que ses collègues de ces trois provinces, ce qui est injuste selon lui. Ces représentants présentent aujourd'hui leurs arguments au ministre des Transports (M. Mazankowski) et au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret). Jusqu'à maintenant, on ne s'est pas occupé de la discrimination institutionnalisée.

a (1950

Pourquoi suis-je inquiet au sujet du projet de loi C-45? Je conviens avec le député de Gander—Twillingate que c'est un pas dans la bonne direction. Pour commencer, il donne aux employés de la colline le moyen de se représenter eux-mêmes et de négocier en leur propre nom, mais sans leur accorder le droit à la négociation collective. Il ne va pas assez loin. Je ne parle pas seulement du droit de grève qui est l'arme ultime dans toute négociation collective, une arme que presque tous les autres Canadiens possèdent. On a amélioré le projet de loi en le modifiant pour prévoir une procédure de grief. Comme je l'ai dit, ce n'est pas suffisant; on n'octroie pas le droit de grève aux employés non essentiels au fonctionnement du Parlement.

Le projet de loi empêcherait l'Alliance de la Fonction publique de déposer des griefs sur les questions de politique. Le gouvernement a obtenu un an pour réorganiser les classifications. Au cours de cette période, l'Alliance ne peut déposer aucun grief. Le projet de loi devrait donner l'exemple au secteur privé et au pays en général. Il prétend permettre aux employés de la colline de s'organiser et de se représenter euxmêmes. Il est honteux non parce qu'il est un échec total, mais parce qu'il devrait être un exemple pour les Canadiens. Les députés qui ont été élus pour occuper ces sièges devraient donner l'exemple du type de société que nous voulons bâtir. Quand nous, les députés, qui détenons des postes à responsabilité, ne pouvons pas nous organiser pour conclure avec nos employés un accord qui leur donne la dignité de la négociation collective et les droits normaux accordés aux autres employés fédéraux, nous agissons comme ces gens qui disent: «Oui, mais pas chez

Etant donné que nous abandonnons à leur sort les employés de la colline parlementaire, que nous leur refusons les droits à la convention collective dont jouit n'importe quel travailleur au Canada, nous ne pouvons plus moralement condamner, avec quelque chance de nous faire écouter, les abus dont nous avons été témoins aujourd'hui pendant la grève de Gainers en Alberta. Ce genre de mesure réconforte les Peter Pocklington en leur donnant bonne conscience. Ce genre de projet de loi, venant de la Chambre des communes, sape à jamais l'influence morale positive que pourraient exercer les parlementaires dans un monde trop souvent bouleversé par les conflits de travail.

Je prie instamment le gouvernement d'envisager le retrait de cette mesure-et non pas de la renvoyer aux calendes grecques-pour deux raisons précises. Tout d'abord, parce que les employés de la colline parlementraire en ont appelé de la décision du tribunal qui leur a refusé un droit reconnu par le Code canadien du travail. Ce tribunal s'est rangé du côté du gouvernement fédéral, mais ces employés en ont maintenant appelé de sa décision auprès de la Cour suprême du Canada. L'adoption de cette mesure rendra leur démarche sans objet puisque la Cour suprême ne pourra plus entendre leur cause. Elle a décidé, pour l'instant, de réserver son jugement dans la décision préliminaire qu'elle a rendue. Or, si nous avalisons cette mesure, nous nierons aux employés du Parlement un droit fondamental accordé à tous les citoyens canadiens: celui de porter leur cause devant la plus haute instance judiciaire du pays. Cela ne serait certainement pas un bel exemple à donner par le gouvernement fédéral. Même si ce dernier est convaincu de son bon droit, la procédure normale doit suivre son cours en